

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil Municipal, tenue le lundi 11 mars 2019, à 20 h à la salle communautaire située au 9, chemin Gosford Sud, Municipalité de Ham-Sud.

Sont présents : Diane Audit Goddard, conseillère, Marilène Poirier, conseillère, Jean Laurier, conseiller Luc St-Laurent, conseiller et maire suppléant et Stéphane Roux, conseiller formant quorum sous la présidence de Serge Bernier, maire.

Est également présente : Marie-Pier Dupuis, directrice générale et secrétaire-trésorière.

Absent : Danny Fontaine, conseiller

**1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée
20190311-01**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

Que l'assemblée soit ouverte à 20 h 01

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**2. Adoption de l'ordre du jour
20190311-02**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière tel que présenté avec les modifications suivantes:

Les points suivants sont ajoutés :

7.16 Subvention AgriEsprit – installation des bornes sèches

7.17 Contestation d'une facture bibliothèque

- 1. Constat de quorum et Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux des assemblées**
 - 3.1 Séance régulière du 4 février 2019
- 4. Invités ou informations du maire**
- 5. Finances**
 - 5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale
 - 5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 4 février 2019
 - 5.3 Comptes à payer de la Municipalité
 - 5.4 Salaires payés de la Municipalité
 - 5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 28 février 2019
 - 5.6 Rapport financier 2018 – Régie des Hameaux
 - 5.7 Affectation des revenus reportés – DRMC – Consommez-mieux
- 6. Comités**

- 7. Dossiers à traiter**
 - 7.1 Congédiement - inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie
 - 7.2 Ouverture de poste – inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie
 - 7-3 Offre de services – Gestim
 - 7.4 Entente incendie – Régie des Trois-Monts
 - 7.5 Rapport annuel – Schéma de couverture de risque
 - 7.6 Renouvellement de l’entente – Croix Rouge
 - 7.7 Demande d’aide financière – Volet 2 – Sécurité civile
 - 7.8 Modification offre de service SUMUM – ENTENTE CINQ ANS
 - 7.9 Offre de service – Sécurité civile
 - 7.10 Dépôt du rapport 2018 concernant l’application du règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle
 - 7.11 Octroi de contrat de gré à gré – Rechargement rang 10 - TECQ
 - 7.12 Octroi de contrat de gré à gré – Service de pelle 2019
 - 7.13 Demande d’exclusion de la zone agricole – Développement Au pied du Mont-Ham
 - 7.14 Demande d’appui financier – École Christ Roi
 - 7.15 Autorisation d’achat – Emprise route 257
 - 7.16 Demande d’aide financière – Fonds AgriEsprit
 - 7.17 Contestation d’une facture – remplacement d’un livre de bibliothèque
- 8. Rapport de l’inspecteur en bâtiment en environnement et en voirie**
- 9. Avis de motion**
- 10. Règlements**
 - 10.1 Règlement 2019-01 relatif à la collecte des matières organiques
 - 10.2 Règlement 2019-02 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud
- 11. Varia**
- 12. Correspondances**
- 13. Période de questions**
- 14. Clôture et levée de l’assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. Adoption des procès-verbaux des assemblées

3.1 Séance régulière du 4 février 2019 20190311-03

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu :

D’adopter le procès-verbal de la séance régulière du 4 février 2019 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

4. Invités ou informations du maire

Le maire transmet diverses informations aux membres du conseil.

5. Finances

5.1 Utilisation du pouvoir de dépenser de la directrice générale 20190311-04

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

D'accepter la liste des dépenses autorisées au 11 mars 2019 d'une somme de 27 294,08 \$ dans le cadre du pouvoir de dépenser délégué à la directrice générale.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.2 Dépenses faisant suite à la séance régulière du 4 février 2019
20190311--05**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu :

D'accepter la liste des chèques émis du 5 au 29 février d'une somme de 32 229,02 \$ faisant suite à la séance régulière du 4 février 2019.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.3 Comptes à payer de la Municipalité
20190311-06**

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux et résolu :

D'accepter la liste des chèques à émettre au 11 mars 2019 d'une somme de 39 063,92 \$ pour le paiement des différents fournisseurs.

No	Fournisseur	Montant
1	ADMQ	677,21 \$
2	Centre agricole Wotton	3 743,76 \$
3	CROIX ROUGE CANADIENNE	170,00 \$
4	FONDS INFORMATION TERRITOIRE	88,00 \$
5	GARAGE JEAN-PAUL POISSON	86,23 \$
6	INFORMATIQUE ASR	15,81 \$
7	INFOTECH DEVELOPPEMENT	44,19 \$
8	Jasmin Couture	286,46 \$
9	JN DENIS INC	2 292,86 \$
10	LAURENTIDE RE/SOURCES INC.	113,52 \$
11	MÉGABURO - DRUMMONDVILLE	53,46 \$
12	MONTY SYLVESTRE INC	62,19 \$
13	MRC DES SOURCES	1 053,95 \$
14	PHILIPPE GOSSELIN & ASS. Ltée	13 879,42 \$
15	PORTES PROMAX INC	671,23 \$
16	Receveur général du Canada	680,00 \$
17	REGIE INTERMUNICIPALE DES HAMEAUX	1 742,90 \$
18	Remorquage G.E.C	1 103,76 \$
19	SEAO	0,13 \$
20	SOLUTION D'EAU BOURGELAS	10 922,63 \$

21	STAPLES AVANTAGE AFFAIRES	186,56 \$
22	STÉPHANE LAROCHE	649,61 \$
23	TRAITEMENT D'EAU VICTOR GRIMARD	273,64 \$
24	VALORIS	161,10 \$
25	Vivaco Groupe Coopératif	105,30 \$
26	Total	39 063,92 \$

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**5.4 Salaires payés de la Municipalité
20190311-07**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

D'accepter la liste des chèques de paie au montant de 16 214,93 \$ émis du 5 février au 11 mars inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

5.5 Dépôt de la situation budgétaire et des prêts à jour de la Municipalité au 28 février 2019

La directrice générale dépose aux membres du conseil la situation budgétaire des prêts à jour de la Municipalité au 28 février 2018.

**5.6 Rapport financier 2018 – Régie des Hameaux
20190311-08**

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu;

D'approuver le rapport financier 2018 de la Régie des Hameaux.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**5.7 Affectation des revenus reportés – DRMC – consommez mieux
20190311-09**

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu ;

De transférer le montant restant disponible au poste budgétaire 55-165-00-0001 de 1 196,75 \$ au budget prévu à l'éclairage de rue. Ce montant s'ajoutera au montant prévu au budget afin de procéder aux changements de l'éclairage public au sodium par de l'éclairage au DEL.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

6. Comités

Les membres du conseil résument les rencontres auxquelles ils ont assisté et font état de l'avancement de leurs dossiers.

7. Dossiers à traiter

7.1 Congédiement - inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie 20190311-10

CONSIDÉRANT que le conseil avait renouvelé le contrat de l'employé jusqu'au 28 février 2019;

CONSIDÉRANT que le conseil avait été informé, lors de la dernière séance du conseil, que l'employé n'avait pas atteint les objectifs qui lui avaient été fixés lors de son évaluation du 30 novembre 2018;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu;

QUE l'employé en question a été relevé de ses fonctions avec l'accord du conseil en date du 20 février 2019.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.2 Ouverture de poste – inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie 20190311-11

Il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu;

De procéder à l'affichage du poste de l'inspecteur en bâtiment, environnement et voirie et de créer un comité de sélection en commun avec la Municipalité du Canton de Saint-Camille.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7-3 Offre de services – Gestim 20190311-12

CONSIDÉRANT que le poste de l'inspecteur en bâtiment, environnement et en voirie est présentement vacant;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a besoin d'une ressource en remplacement de celui-ci jusqu'à ce que le poste soit pourvu;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestim a soumis une offre de service pour une période de trois mois à raison d'une présence un mardi sur deux;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu;

QUE la Municipalité de Ham-Sud confie le mandat de remplacement à la firme Gestim pour une durée de trois mois;

QUE Madame Jennifer Bradley soit désignée à titre d'inspectrice en bâtiment et en environnement pour la durée de ce contrat, et ce, à compter du 12 mars 2019;

D'autoriser la directrice générale, Marie-Pier Dupuis et le maire, Serge Bernier à signer l'entente de service.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.4 Entente incendie – Régie des Trois-Monts
20190311-13**

CONSIDÉRANT que l'entente pour la couverture incendie avec la Régie des Trois-Monts est échue depuis le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT que Municipalité de Ham-Sud souhaite renouveler l'entente avec la Régie des Trois-Monts avec modification de la couverture du territoire tel que soumis au mois de septembre dernier;

CONSIDÉRANT que la Régie des Trois-Monts a soumis une proposition d'entente le 14 février 2019;

Il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu :

QUE la Municipalité de Ham-Sud approuve l'entente avec la Régie des Trois-Monts avec la modification suivante :

Au point 6 – Modalités de paiement, ajout après l'alinéa b) l'article suivant :

- c) La Régie dispose d'un délai de 60 jours suivant une intervention pour faire l'expédition d'une facture. Advenant le non-respect de ce délai, la Municipalité pourrait refuser d'en assumer les frais.

Que cette entente entre en vigueur rétroactivement à compter du 1^{er} janvier 2019 suite à l'approbation de la modification demandée.

D'autoriser la directrice générale, Marie-Pier Dupuis et le maire, Serge Bernier à signer les ententes.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.5 Rapport annuel – Schéma de couverture de risque
20190311-14**

CONSIDÉRANT que le préventionniste de la Municipalité en collaboration avec les Services de Sécurité Incendie qui desservent la Municipalité, ont préparé le bilan et les indicateurs de performance du Plan de mise en œuvre du Schéma de Couverture de Risques de la MRC des Sources pour la municipalité de Ham-Sud de l'année 2018 et que celui-ci a été présenté aux membres du conseil présent;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

QUE la municipalité adopte le bilan et les indicateurs de performance du Plan de mise en œuvre du Schéma de Couverture de Risques de la MRC des Sources pour la municipalité de Ham-Sud pour l'année 2018.

QUE les documents soient remis à la MRC des Sources afin qu'elle puisse les inclure dans son rapport global et les faire parvenir au Ministère de la Sécurité Publique du Québec.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.6 Renouveau de l'entente – Croix Rouge
20190311-15**

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu;

De renouveler l'entente avec la Croix-Rouge selon les modalités soumises par celle-ci.

D'autoriser la directrice générale, Marie-Pier Dupuis et le maire, Serge Bernier à signer ladite entente.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.7 Demande d'aide financière – Volet 2 – Sécurité civile
20190311-16**

ATTENDU QUE le Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite se prévaloir du Volet 2 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la municipalité atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu :

QUE la municipalité présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 10 000 \$, dans le cadre du Volet 2 du programme mentionné au préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 12 000 \$, et confirme que la contribution de la municipalité sera d'une valeur d'au moins 2 000\$;

QUE la municipalité atteste par la présente qu'elle se regroupera avec les municipalités locales du Canton de Saint-Camille ainsi que la Ville d'Asbestos pour le volet 2, et qu'elle demande l'aide financière additionnelle de 2 000 \$ prévue au programme dans ce cas;

QUE la municipalité autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière Marie-Pier Dupuis à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.8 Modification offre de service SUMUM – ENTENTE CINQ ANS
20190311-17**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud a conclu une entente avec SOMUM communication pour la base de données – automate d'appel ainsi que le portail citoyen.

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de conclure une entente sur cinq ans avec la firme de communication;

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu;

D'accepter la proposition de modification de l'entente pour un montant total de 1 931,58 \$ taxes incluses (formation non incluse dans le prix)

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.9 Offre de service – Sécurité civile
20190311-18**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud doit mettre à jour son plan de sécurité civile.

CONSIDÉRANT que Monsieur Stéphane Laroche a soumis une offre de service pour l'étude, la mise à jour et la rédaction du plan de sécurité civile.

Il est proposé le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu :

De confier le mandat de l'étude, la mise à jour et la rédaction du plan de sécurité civile à Stéphane Laroche, TPI.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

7.10 Dépôt du rapport 2018 concernant l'application du règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle

La directrice générale dépose le rapport 2018 concernant l'application du règlement 2018-05 sur la gestion contractuelle

**7.11 Octroi de contrat de gré à gré – Rechargement rang 10 - TECQ
20190311-19**

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite effectuer du rechargement sur une partie du rang 10 Est et Ouest;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix à différents fournisseurs pour l'achat et le transport de pierre et de gravier pour ledit rechargement;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux et résolu :

D'octroyer le contrat d'achat et de transport de matériaux granulaires pour le rechargement d'une partie du rang 10 à l'entreprise Transport et Excavation Michel Couture selon les modalités suivantes :

- Gravier MG20B : 20,47 \$ / TM (taxes incluses)
- Pierre MG20B: 27,00 \$ / TM (taxes incluses)

En tenant compte du prix soumis et tel que mentionné dans la demande de prix, les quantités ont été revues pour celles-ci afin de respecter le budget – prévision des travaux - TECQ:

- 2 500 TM de gravier pour un total de : 51 175,00 \$
- 1 500 TM de pierre pour un total de : 40 500 \$

Total du contrat octroyé : 91 675,00 \$

Adopté à l'unanimité par les conseillers présents.

**7.12 Octroi de contrat de gré à gré – Service de pelle 2019
20190311-20**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Ham-Sud a effectué une demande de prix auprès de deux entrepreneurs pour avoir recours à un service de pelle pour l'année 2019 pour des travaux de creusage de fossés ou de rechargement en excluant les travaux prévus pour l'installation des bornes sèches.

À CETTE CAUSE, il est proposé par le conseiller Luc St-Laurent et résolu;

QUE ce conseil octroi le contrat pour le service de pelle pour l'année 2018 à l'entreprise Transport Excavation Michel Couture et fils aux prix suivants :

- Pelle 1 (petite) – transport inclus 87 \$ / h (plus les taxes applicables)
- Pelle 2 (moyenne) – transport inclus 94 \$/ h (plus les taxes applicables)
- Pelle 3 (grande) – transport inclus 115 \$ / h (plus les taxes applicables)

QUE la pelle sera choisie par la municipalité en fonction des types de travaux à exécuter;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

**7.13 Demande d'exclusion de la zone agricole – Développement Au pied du Mont-Ham
20190311-21**

CONSIDÉRANT que la demande d'exclusion de la zone agricole du Développement résidentiel Au pied du Mont Ham a été déposée au bureau municipal le 30 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mandaté la firme Consultant GTE afin de procéder à l'analyse de la demande et soumettre ses recommandations;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, des éléments semblent encore manquants pour permettre aux membres du conseil de se prendre une décision;

Il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu;

De reporter ce point à une séance ultérieure pour prise de décision.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.14 Demande d'appui financier – École Christ Roi
20190311-22**

Il est proposé par la conseillère Marilène Poirier et résolu;

D'appuyer financièrement l'école Christ Roi pour le diner spaghetti pour un montant de 100 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.15 Autorisation d'achat – Emprise route 257
20190311-23**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

De procéder à l'achat des emprises suivantes, aux fins d'utilité publique pour le projet de reconstruction de la route 257. Le montant total des acquisitions en date de la présente résolution est d'un montant de 8 171 \$ et le montant sera pris à même le surplus non affecté de la Municipalité.

Les montants proposés ont été faits en fonction de l'évaluation de la parcelle de terrain effectué par la firme J.P Cadrin.

1571 78 9034	271,4 m2	871,00 \$
1571 78 294	259,6 m2	1 038,40 \$
1472 98 6699	2253,3 m2	2 111,00 \$
1670 59 1402	2966,2 m2	1 944,00 \$
1571 68 8286	236,4 m2	945,60 \$
1572 32 3600	396,6 m2	1 261,00 \$
Total		8 171,00 \$

D'autoriser la directrice générale, Marie-Pier Dupuis ainsi que le maire, Serge Bernier à signer tous les documents nécessaires à ces achats.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.16 Demande d'aide financière – Fonds AgriEsprit
20190311-24**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud procédera à l'installation de bornes sèches aux cinq points d'eau désignés;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Roux, d'effectuer une demande d'aide financière au montant de 25 000 \$ au Fonds AGRIESPRIT.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

**7.17 Contestation d'une facture – remplacement d'un livre de bibliothèque
20190311-25**

La demanderesse dépose une demande d'annulation de la facture n°201803355 d'un montant de 39,95 \$ et au total de 44,56 \$ en incluant les intérêts en date du 11 mars 2019.

CONSIDÉRANT que le Réseau BiblioEstrie a refusé de reprendre le livre endommagé après l'emprunt de la demanderesse et que celui a facturé la Municipalité pour le remplacement du livre.

CONSIDÉRANT que lors d'un échange avec la Municipalité, il a été mentionné à la demanderesse que l'emprunteur est responsable de remettre un livre en bon état et qu'il doit défrayer les coûts associés à son remplacement lorsque requis;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Luc Saint-Laurent et résolu;

De ne pas procéder à l'annulation de la facture et que la demanderesse demeure responsable de celle-ci ainsi que les intérêts encourus jusqu'à la date du paiement final.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

8. Rapport de l'inspecteur en bâtiment en environnement et en voirie

Considérant que le poste est vacant, aucun rapport n'a été déposé pour le mois de février 2019.

9. Avis de motion

10. Règlements

**10.1 Règlement 2019-01 relatif à la collecte des matières organiques
20190311-26**

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec a annoncé son désir de bannir l'élimination des matières organiques par l'enfouissement, et que les municipalités locales et régionales doivent tout mettre en œuvre pour tendre vers cet objectif, notamment en offrant à la population des services de récupération adéquats et performants;

CONSIDÉRANT qu'une collecte des matières organiques permet de valoriser ces résidus pour en faire un compost qui peut être utilisé de façon constructive pour la communauté;

CONSIDÉRANT qu'une collecte des matières organiques permettra de réduire de façon appréciable la quantité de résidus à enfouir en vue de limiter les impacts économiques et environnementaux liés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT qu'une collecte séparée des matières organiques vise à retirer ces matières de l'enfouissement des résidus et ainsi contribuer de façon significative

à réduire les gaz à effet de serre qui proviennent de la décomposition des matières dans les sites d'enfouissement;

CONSIDÉRANT les objectifs à atteindre de la Municipalité au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR 2016-2020) de la MRC des Sources;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sur le point d'implanter la collecte des matières organiques destinées au compostage de porte en porte sur l'ensemble de son territoire

CONSIDÉRANT QU'il n'existe aucun règlement régissant une telle opération;

CONSIDÉRANT l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller Stéphane Rous lors de la séance régulière du 4 février 2019 et qu'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS et en conséquence, il est proposé par la conseillère Diane Audit Goddard et résolu que le règlement 2019-01 relatif à la collecte des matières organiques dont copie est présentée en annexe de la présente résolution soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

10.2 Règlement 2019-02 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud 20190311-27

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ham-Sud est responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées de résidences isolées (R.R.Q., c. Q-2, r.22);

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués à la Municipalité de Ham-Sud en matière de traitement des eaux usées par l'article 25.1 de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important d'assurer le suivi de la vidange périodique des fosses septiques et des fosses de rétention des résidences isolées et des bâtiments commerciaux, institutionnels et industriels situés sur son territoire, et ce, dans une optique de santé publique et de qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT qu'une entente intermunicipale relative à la gestion du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques par la MRC des Sources a été conclue entre la MRC des Sources, Asbestos, Danville, Ham-Sud, Saint-Adrien, Saint-Camille, Saint-Georges-de-Windsor et Wotton ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné par le conseiller Dany Fontaine lors de la séance régulière du 4 février 2019;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

POUR CES MOTIFS et en conséquence, il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu que le règlement 2019-02 relatif à la vidange des fosses septiques sur le territoire de la Municipalité de Ham-Sud dont copie est présenté en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante soit adopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers présents.

11. Varia

12. Correspondances

La directrice générale dépose aux membres du conseil certaines correspondances reçues au cours du mois de janvier 2019.

13. Période de questions

Les personnes responsables du projet de développement Au pied du Mont Ham sont présentes afin de présenter des arguments en lien avec leur demande d'exclusion discutée au point 7.13

**14. Clôture et levée de l'assemblée
20190311-28**

Il est proposé par le conseiller Jean Laurier et résolu :

Que la séance soit levée à 21h17.

Serge Bernier
Maire

Marie-Pier Dupuis
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

Je, Serge Bernier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Serge Bernier, Maire

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2019-01 RELATIF À LA COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les unités résidentielles situées dans la Municipalité de Ham-Sud et desservies par le service de collecte des matières organiques destinées au compostage.

ARTICLE 3 DÉFINITIONS

Dans le présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots ci-après énumérés ont la signification suivante:

Bac roulant le bac roulant brun d'une capacité de 240 litres livré par la Municipalité pour la collecte des matières organiques destinées au compostage.

Centre de tri lieu désigné par la Municipalité et aménagé pour le traitement des matières organiques.

Inspecteur le directeur des travaux publics ou, en son absence, l'inspecteur en bâtiment de la Municipalité.

Logement une maison, un appartement, une maison mobile, une roulotte, un chalet, une pièce ou un ensemble de pièces où une ou plusieurs personnes peuvent résider habituellement et dont l'aménagement permet de fournir la nourriture, le gîte et le repos et répond aux trois caractéristiques suivantes :

- qui comporte une entrée par l'extérieur ou par un hall commun;
- dont l'usage est exclusif aux occupants;
- où l'on ne peut communiquer directement d'un logement à l'autre sans passer par un hall commun ou par l'extérieur.

Matières organiques destinées toute matière organique non contaminée chimiquement *au compostage* pouvant se décomposer par compostage en andins, dont notamment : les fruits, légumes, œufs et coquilles, viandes et

volailles, poissons et fruits de mer, produits laitiers, pains, boulangerie, pâtes alimentaires, céréales et riz, thés et sachets, café et filtres, papiers et cartons souillés, mouchoirs et essuie-tout, plantes intérieures (sans terreau), noyaux et pépins, , résidus verts (gazon, résidus de jardin), citrouilles, fruits tombés des arbres, noix et arachides (incluant les écales), pâtisseries et sucreries, huiles et graisses alimentaires et toute autre matière acceptée au centre de tri.

ARTICLE 4 SERVICE DE COLLECTE

La Municipalité établit, à compter du 1^{er} mai 2019, un service de collecte des matières organiques destinées au compostage pour tous les logements situés dans la Municipalité de Ham-Sud.

ARTICLE 5 PARTICIPATION OBLIGATOIRE

Tout propriétaire, locataire ou occupant d'un logement doit participer au programme municipal de la collecte des matières organiques destinées au compostage. À cette fin, il doit déposer en temps opportun et à l'endroit indiqué, les matières organiques produites à partir de son logement, pour que la Municipalité puisse procéder à la collecte, et ce, en utilisant le ou les bacs vendus par la Municipalité ou achetés par le propriétaire pour le bâtiment dans lequel le logement est compris.

Le présent article n'a pas pour but de restreindre la possibilité de composter sur sa propriété. Toutefois, toute matière organique visée par le présent règlement qui n'est pas utilisée pour le compostage domestique doit obligatoirement être déposée dans le ou les bacs roulants fournis à cet effet par la Municipalité.

ARTICLE 6 DISTRIBUTION ET ASSIGNATION DES BACS ROULANTS

La Municipalité vend au prix coutant un bac roulant brun de 240 L lors du lancement de la collecte. Par la suite, la Municipalité peut décider de vendre les bacs ou laisser la responsabilité au propriétaire de faire l'achat de son bac. Le bac roulant appartient au propriétaire et celui-ci en assume la responsabilité.

ARTICLE 9 ÉTAT DES BACS ROULANTS

Un propriétaire, locataire ou occupant d'un logement ne peut pas utiliser un bac roulant qui n'est pas sécuritaire, qui se disloque ou qui est endommagé.

ARTICLE 11 RÉPARATION ET REMPLACEMENT D'UN BAC ROULANT

Le propriétaire, locataire ou occupant d'un logement doit aviser la Municipalité si un bac roulant est endommagé. Si la Municipalité possède les pièces de remplacement, elle pourra effectuer la réparation dans la mesure du possible au prix coutant des pièces.

Si le bac doit être changé, il est à la responsabilité du propriétaire d'effectuer le changement.

Pour toute plainte concernant la collecte des matières organiques, le propriétaire doit communiquer directement avec la Régie intermunicipale des Hameaux.

Pour toute plainte concernant un bac endommagé lors du déneigement, le propriétaire doit contacter la Municipalité. Dans ce cas, la Municipalité ne peut être tenu responsable d'un bac endommagé si celui-ci était positionné de façon à nuire l'enlèvement de la neige.

ARTICLE 12 MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

Il est défendu à toute personne de déposer dans les bacs roulants, des matières autres que des matières organiques destinées au compostage.

ARTICLE 13 PROPRIÉTÉ DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

Les matières organiques destinées au compostage, une fois déposées en bordure de la rue pour la collecte, deviennent la propriété de la Municipalité.

ARTICLE 16 DÉPÔT DES MATIÈRES ORGANIQUES DESTINÉES AU COMPOSTAGE

Les matières organiques destinées au compostage doivent, soit être gardées à l'intérieur du logement, soit être gardées à l'extérieur de celui-ci pourvu que, dans ce dernier cas, elles soient gardées en tout temps dans un récipient adéquat. Les récipients gardés à l'extérieur doivent être remisés de façon à ne pas être visibles de la rue et être situés à un minimum de deux mètres de toute ligne de propriété.

ARTICLE 17 RESPONSABILITÉ ET CONSTAT D'INFRACTION

Lorsque, à l'égard d'un logement ou d'un bâtiment, plus d'une personne peut être impliquée à titre de propriétaire, chaque personne impliquée est tenue au respect intégral des normes édictées au présent règlement et qui sont applicables à un propriétaire.

Tout inspecteur de la Municipalité sont autorisés à émettre un constat d'infraction pour une infraction au présent règlement.

ARTICLE 18 AMENDE

Quiconque contrevient à quelques dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimum de cent dollars (100 \$) et d'au plus mille dollars (1000 \$) si le contrevenant est une personne physique, et si le contrevenant est une personne morale, le montant minimum est de deux cents dollars (200 \$) et le montant maximum est de deux mille (2000 \$) dollars. Pour une récidive, le montant minimum est de deux cents dollars (200 \$) et le montant maximum est de deux mille dollars (2000 \$) si le contrevenant est une personne physique, et si le contrevenant est une personne morale, le montant minimum est de quatre cents dollars (400 \$) et le montant maximum est de quatre mille dollars (4000 \$).

ARTICLE 19 INFRACTION CONTINUE

Si l'infraction à un article du présent règlement se continue, cette continuité constitue, jours après jour, une infraction distincte.

ARTICLE 20 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES SOURCES
MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

RÈGLEMENT 2019-02 RELATIF À LA VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE HAM-SUD

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2. OBJET DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour objet d'établir les normes relatives au service de vidange systématique des fosses septiques offert par la MRC des Sources aux résidences isolées situées dans les limites de la municipalité de Ham-Sud.

ARTICLE 3. PERSONNES ASSUJETTIES

Le présent règlement s'applique à tout occupant et à tout propriétaire d'une résidence isolée sur le territoire de la municipalité de Ham-Sud.

Le fait pour tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée ou d'un bâtiment de faire vidanger sa fosse septique par l'entrepreneur mandaté par la MRC des Sources, n'a pas pour effet de conférer à ce propriétaire ou occupant quelque droit que ce soit à l'encontre de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2), du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q. c. Q-2, r.22) ou tous autres règlements municipaux par ailleurs applicables.

Le présent règlement ne s'applique pas à un occupant ou à un propriétaire d'une résidence munie d'un cabinet à fosse sèche qui n'est pas alimentée en eau par une tuyauterie sous pression ou par gravité et qui est habitée durant moins de 180 jours par année.

SECTION A : DISPOSITION CONCERNANT LE SERVICE DE VIDANGE DES FOSSES SEPTIQUES

ARTICLE 4. OBLIGATION DE VIDANGE

Conformément à l'article 13 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (R.L.R.Q. c. Q-2, r.22), l'entrepreneur mandaté dans le cadre du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques, réalise la vidange des fosses septiques de toutes les résidences isolées ou bâtiments municipaux selon la fréquence de :

- Au moins une fois tous les deux (2) ans pour une fosse septique utilisée à longueur d'année ;
- Au moins une fois tous les quatre (4) ans pour une fosse septique utilisée d'une façon saisonnière et occupée à raison de moins de 180 jours par année.

ARTICLE 5. PÉRIODE DE VIDANGE

Tout propriétaire ou occupant reçoit un avis de la MRC des Sources par lequel il est avisé de la période de vidange pour sa ou ses fosses septiques. Cette période, d'une durée maximale de 14 jours, débute à la première et se termine à la seconde des deux dates figurant sur cet avis. Nonobstant ce qui précède, la période de vidange prend fin dès que la vidange a été complétée par l'entrepreneur mandaté par la MRC des Sources.

SECTION B : POUVOIRS DE L'ENTREPRENEUR MANDATÉ PAR LA MRC DES SOURCES

ARTICLE 6. VISITE

L'entrepreneur mandaté par la MRC des Sources peut visiter et vidanger, entre 7 h et 19 h du lundi au vendredi, les résidences isolées inscrites sur la feuille de route fournie par le MRC des Sources.

SECTION C : DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE OU OCCUPANT

ARTICLE 7. ACCÈS

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée est tenu de permettre l'accès à son immeuble à l'entrepreneur mandaté dans le cadre du Programme municipalisé de vidange des fosses septiques de la MRC des Sources pour procéder à la vidange des fosses septiques.

ARTICLE 8. PROHIBITION

Il est interdit à tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée de permettre la présence de véhicules, d'arbres, d'équipement ou d'une quelconque construction permanente ou non dans un rayon d'un mètre et demi (1,5) autour d'une fosse septique, de deux (2) mètres autour d'un champ d'épuration et de trois (3) mètres au-dessus d'une fosse septique afin de permettre à l'entrepreneur mandaté par la MRC des Source de procéder à la vidange de la fosse septique.

ARTICLE 9. LOCALISATION DE LA FOSSE SEPTIQUE

Le propriétaire ou occupant d'une résidence isolée doit localiser l'endroit où est située la fosse septique et en faciliter l'accès en dégageant les ouvertures, afin que le capuchon ou couvercle fermant l'ouverture de la fosse septique soit dégagé de toute obstruction et soit facilement ouvrable par l'entrepreneur mandaté par le MRC des Sources.

ARTICLE 10. AIRE DE SERVICE

Le propriétaire ou occupant doit nettoyer le terrain donnant accès à la fosse septique de telle sorte que l'aire de service destinée à recevoir le camion de l'entrepreneur mandaté par la MRC des Sources puisse être placée à moins de trente (30) mètres des ouvertures de la fosse septique, à l'exception des cas particuliers où l'accès est restreint.

ARTICLE 11. COÛT D'UNE VISITE SUPPLÉMENTAIRE

Si l'entrepreneur mandaté par la MRC des Sources doit revenir sur les lieux parce que le propriétaire ou l'occupant a omis de préparer son terrain pour permettre d'y procéder à la vidange au cours de la période indiquée à l'avis remis par la MRC des Sources, le coût occasionné pour la visite supplémentaire est imputable au propriétaire ou occupant.

Pour l'année 2019, le coût d'une visite supplémentaire est de 75 \$. Pour les années subséquentes, ce coût sera indexé et se retrouvera à même le règlement fixant les taxes et les tarifs.

ARTICLE 12. MATIÈRES NON PERMISES

Si l'entrepreneur mandaté par la MRC des Sources constate que les boues contiennent des matières autres que des eaux usées, telles des matières combustibles, pétrolières, chimiques, métalliques, toxiques, explosives, corrosives, radioactives ou autrement dangereuses, il avise la municipalité de Ham-Sud, via la MRC des Sources de cette situation et en pareil cas, tout propriétaire ou occupant a l'obligation de faire vidanger lui-même la fosse septique, de faire décontaminer les eaux usées avant d'en disposer conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (R.L.R.Q. c. Q-2) et doit en assumer tous les coûts reliés à ces opérations, le tout dans les dix (10) jours de la remise d'un avis. Il doit aussi fournir à la municipalité Ham-Sud la preuve qu'il a remédié à ces défauts dans les mêmes délais.

ARTICLE 13. FOSSES DE RÉTENTION (OU SCELLÉS)

Nonobstant l'obligation de vidange et la transmission d'un avis indiquant la période de vidange par la MRC des Sources, contrairement aux fosses standards et aux puisards, la vidange des fosses de rétention (ou scellées) se fait sur appel du propriétaire ou de l'occupant auprès de la MRC des Sources. Cette dernière informe l'entrepreneur afin qu'il procède, dans la mesure du possible, à la vidange de ces installations dans un délai de quarante-huit (48) heures de la réception de l'appel.

Le propriétaire ou l'occupant a le droit, sans frais autre que la compensation payable, au même nombre de vidanges qu'une fosse standard, soit une fois aux deux (2) ans pour une résidence permanente et une fois aux quatre (4) ans pour une résidence saisonnière et occupée à raison de moins de 180 jours par année. Toute vidange additionnelle est à la charge du propriétaire ou de l'occupant.

ARTICLE 14. VIDANGE PAR UN TIERS OU HORS PÉRIODE

Tout propriétaire ou occupant d'une résidence isolée dont le propriétaire ou occupant a fait procéder à la vidange d'une fosse septique munie d'un élément épurateur ou d'un puisard autrement que dans le cadre du service offert par le Programme municipalisé de vidange des fosses septiques de la MRC des Sources, n'est pas pour autant exempté de l'obligation de laisser vidanger sa fosse septique au moment déterminé par la MRC des Sources.

Si, dans le cas d'une fosse de rétention (ou scellée), au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux (2) vidanges obligatoires prévues en vertu du présent règlement, la fosse septique d'une résidence isolée requiert une ou des vidanges supplémentaire(s), le propriétaire ou l'occupant doit la faire vidanger par un entrepreneur de son choix, à ses frais.

SECTION D : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 15. NON-RESPONSABILITÉ

La municipalité de Ham-Sud et la MRC des Sources ne peuvent être tenues responsables de dommages survenant aux lieux, aux biens, ou aux personnes provenant d'un bris, d'une défectuosité ou d'un vice du système relatif à l'évacuation et au traitement des eaux usées des résidences isolées ou bâtiments municipaux.